

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230503-DEC2023-05-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Publication : 04/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2023-05-001

Objet : Budget Principal 2023 – Mouvements de crédits n°1.

- Considérant la délibération n° 2022-033 relative à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Considérant la délibération n° 2023-032 relative à l'approbation des Budgets Primitifs 2023, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
 - o 424 049.93 € pour la section de fonctionnement ;
 - o 262 477.10 € pour la section d'investissement
- Considérant que la nomenclature M57 donne une faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au budget 2023 en section de fonctionnement afin de prendre en charge sur l'exercice la contribution exceptionnelle approuvée par la délibération 2023-039 relative au Domaine de la Forêt Blanche – Liaison Vars Risoul.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article I.

Il est effectué les virements de crédits tels que présentés ci-après :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	6573643		HCS	Subventions aux fermiers et aux concessionnaires	150 000.00
D	F	65	6541		HCS	Créances admises en non-valeur	20 000.00
Total							170 000,00

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	60612		HCS	Énergie - Électricité	170 000.00
						Total	170 000.00

Ainsi 170 000 € sont consommés sur l'autorisation donnée de 424 049.93 € pour la section de fonctionnement, il reste par conséquent 254 049.93 €.

Article II.

M. SIMOND Régis, Maire, rendra compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés, conformément aux articles précités.

Article III.

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article IV.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Risoul, le 3 mai 2023

Le Maire,

Régis SIMOND



[Handwritten signature of Régis SIMOND]